

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMMUNAUTÉ URBAINE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-ÉMILE

**RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 464-94**  
**AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 310-89**

*ATTENDU QUE la Ville de Saint-Émile possède un Règlement de Zonage;*

*ATTENDU QUE la Loi permet à la Ville d'amender ses règlements;*

*ATTENDU QU'il y a lieu d'amender le règlement de zonage numéro 310-89 afin de le rendre conforme aux modifications apportées au schéma d'aménagement de la Communauté Urbaine de Québec;*

*ATTENDU QU'avis de motion a été dûment donné à une assemblée précédente du Conseil de la Ville de Saint-Émile;*

*EN CONSÉQUENCE, le Conseil adopte ce règlement et décrète et ordonne ce qui suit:*

**ARTICLE 1 - Préambule**

*Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.*

**ARTICLE 2 - Titre**

*Le présent règlement porte le titre de « Règlement de concordance numéro 464-94 amendant le règlement de zonage numéro 310-89 ».*

**ARTICLE 3 - Modification du plan de zonage**

*Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 310-89, tracé à l'échelle 1:2500 tel que révisé le 19 avril 1993, préparé par la firme d'arpenteurs-géomètres Bégin - Lemay et authentifié par la signature du maire et du secrétaire-trésorier en date du 7 juin 1993, est amendé en y effectuant la modification suivante:*

- *La zone 108 à dominance « résidentielle » est agrandie à même une partie de la zone 142 à dominance « exploitation primaire », le tout tel que démontré aux plans ci-joints faisant partie intégrante du présent règlement.*

- *La nouvelle zone 108 agrandie sera bornée comme suit:*

*Au nord : par les parties des lots 1264 @ 1266*

*À l'est : par les parties du lot 1191, la limite arrière des terrains situés à l'ouest de la rue Ferland, une partie du lot 1191-9 et le lot 1191-11*

*Au sud : par la rue des Pins et une partie du lot 2865*

*À l'ouest : par une partie du lot 1184 et par le lot 1184-13*

#### **ARTICLE 4 - Modification à la grille des spécifications**

La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 310-89 est amendée en y effectuant, dans la zone 143, les modifications suivantes:

- Modifier la dominance de la zone 143 en remplaçant la lettre « A » indiquant la dominance « Exploitation primaire » par la lettre « L » indiquant la dominance « Loisirs », lettre apparaissant vis-à-vis la rangée titrée « Groupe d'usages \ Numéros de zones et dominances ».
- Autoriser le groupe d'usages « 2- Loisirs extérieurs légers » en rajoutant un trait hachuré vis-à-vis la rangée titrée « 2- Loisirs extérieurs légers ».
- Enlever le chiffre 1 inscrit à l'intérieur de parenthèses soit (1) apparaissant vis-à-vis la rangée titrée « Autre usage permis ».
- Rajouter les chiffres « 25,0 (17) » vis-à-vis la rangée titrée « Marge de recul avant ».
- Enlever la lettre « D » apparaissant vis-à-vis la rangée titrée « Type d'entreposage extérieur (chapitre 12).
- Ajouter, au bas des feuillets de la grille des spécifications, la nouvelle note (17) qui se lira comme suit:

(17) Tout équipement doit se situer à 25,0 m ou plus de toute emprise de rue.

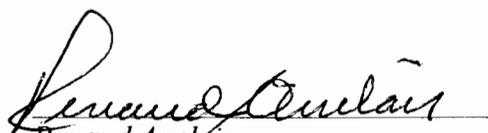
#### **ARTICLE 5 - Dispositions**

Toutes les dispositions du règlement de zonage numéro 310-89 non incompatibles avec le présent règlement continuent de s'appliquer.

#### **ARTICLE 6 - Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-ÉMILE, CE 17 ième JOUR DU MOIS D'OCTOBRE 1994.**

  
Renaud Auclair  
Maire

  
Jean Savard  
Directeur général & Greffier

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMMUNAUTÉ URBAINE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-ÉMILE

### AVIS DE PROMULGATION

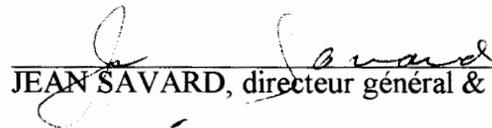
AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, Jean Savard, directeur général & greffier de la Ville de Saint-Émile:

QUE lors de sa séance ordinaire tenue le 17 octobre 1994, le Conseil a adopté, par la résolution numéro 94-377-10, le règlement numéro 464-94 ayant pour objet d'amender le règlement de zonage numéro 310-89 soit en afin de le rendre conforme aux modifications apportées au schéma d'aménagement de la Communauté Urbaine de Québec;

QUE le règlement numéro 464-94 peut être consulté, à l'Hôtel de Ville située au 6180 rue des Érables, durant les heures normales de bureau soit de 8h30 @ 12h00 et 13h00 @ 16h30;

QUE le règlement numéro 464-94 a été approuvé par la Communauté Urbaine de Québec par un certificat de conformité en date du 15 novembre 1994 selon la résolution numéro E-94-404 de l'assemblée du Conseil de la Communauté Urbaine de Québec.

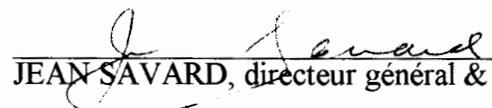
DONNÉ À SAINT-ÉMILE CE 22 NOVEMBRE 1994

  
JEAN SAVARD, directeur général & greffier

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Jean Savard, directeur général & greffier de la Ville de Saint-Émile, certifie sous mon serment d'office que l'avis de promulgation du règlement numéro 464-94 a été publié à la date de ce certificat et aux endroits prescrits par la Loi.

DONNÉ À SAINT-ÉMILE CE 22 NOVEMBRE 1994

  
JEAN SAVARD, directeur général & greffier

(c:\winword\avisregl\reg46494.a15)